

eau en Seine-et-Marne

PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Longtemps considéré comme un mode d'assainissement peu satisfaisant voire dépassé, l'assainissement non collectif (ANC), dans sa conception moderne, constitue une véritable alternative à l'assainissement collectif dans certains cas. On vous explique ici comment.

Caractéristiques

L'assainissement non collectif (ANC (Assainissement Non Collectif)) est un dispositif permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif, d'assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le dispositif d'assainissement non collectif appelé également individuel, ou autonome, ne doit pas recevoir les eaux de pluie. C'est un point fondamental pour garantir son bon fonctionnement.

L'ANC (Assainissement Non Collectif) ne faisant pas, par définition, partie d'un système de compétence publique pour sa conception, comme son fonctionnement, le Département et ses services assistent activement les collectivités sur cette thématique. Notamment dans la l'élaboration et la mise en place obligatoire de leur zonage d'assainissement des eaux usées, qui distingue, à la parcelle près, les zones devant relever de l'assainissement collectif de celles devant relever de l'assainissement non collectif.

Représentation dans le Département

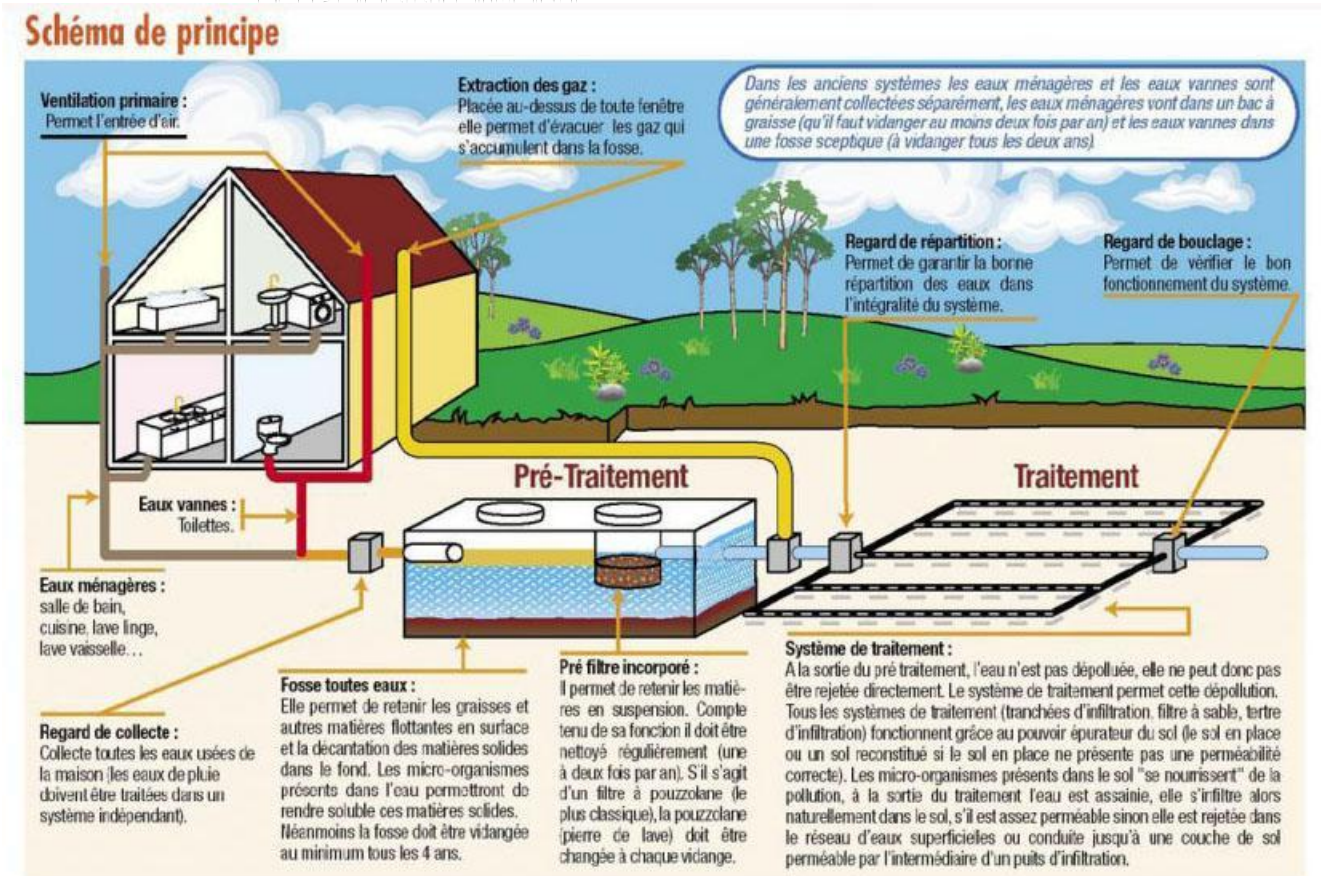
Sur les 507 communes du département, **110 communes**, représentant **37 350 habitants**, relèvent intégralement d'un assainissement de type non collectif.

Sur les communes majoritairement en assainissement collectif, on peut estimer qu'environ **72 707 habitants sont encore en assainissement non collectif**, et le resteront pour la plupart car leur habitation est trop éloignée du réseau d'assainissement.

En 2022, près de 8 % de la population du département est estimée en assainissement individuel. Ce chiffre devrait légèrement chuter dans les prochaines années avec la création de nouveaux systèmes d'assainissement collectif et l'extension de réseaux de collecte existants.

Sur la base des différentes études de schéma d'assainissement, plus de **80 % des installations d'assainissement autonome sont non conformes** par rapport à la réglementation et le rythme des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique est faible à ce jour.

Les étapes de traitement



Etape 1 : La collecte des eaux usées

Les eaux des WC (eaux vannes), de cuisine, de salles de bain et des machines à laver sont collectées et dirigées vers le dispositif de prétraitement. Les eaux pluviales sont évacuées séparément.

Etape 2 : Le prétraitement

Les eaux usées sont ensuite dirigées vers une fosse appelée fosse "toutes eaux" qui assure un prétraitement. Les matières solides et les graisses se déposent dans la fosse. Les boues s'accumulent et doivent donc être évacuées régulièrement grâce à une vidange partielle de la fosse.

Etape 3 : Le traitement et l'évacuation

Les eaux usées sont traitées et évacuées par infiltration dans le sol ou dans un matériau rapporté comme le sable. En effet, les bactéries naturellement présentes dans le sol dégradent la pollution contenue dans l'eau, pendant son cheminement à travers le sol.

A NOTER

Les communes ont l'obligation de disposer d'un zonage d'assainissement des eaux usées qui distingue, à la parcelle près, les zones devant relever de l'assainissement collectif de celles relevant du non collectif (c.f. article L. 2224-10 du CGCT).

La réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées ou toute modification d'un zonage existant nécessite une étude technico-économique comparative entre un système d'assainissement collectif et un système non collectif, ainsi qu'une procédure d'examen au cas par cas réalisée par les services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour déterminer si le projet est soumis ou pas à évaluation environnementale. Une enquête publique est également nécessaire.

L'adresse postale de la MRAE est la suivante :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - Service du développement durable des territoires et des entreprises - 10 rue Crillon - 75 194 PARIS Cedex 04

L'étude de zonage d'assainissement peut être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme d'intervention. Elle est notamment à conseiller dans le cadre des procédures de révision des Schémas Directeurs d'Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) pour réviser les zonages d'assainissement des eaux usées établis par le passé (dizaine d'années ou plus).

TÉLÉCHARGER



Etude IRSTEA - Septembre 2017 - Fiches techniques par dispositif PDF - 3.98 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/etudeirstea_septembre2017_fichestech_pardispositif.pdf)



Etude IRSTEA - Septembre 2017 - Synthèse technique du rapport final PDF - 544.82 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/etudeirstea-septembre-2017_synthesetechndurapportfinal.pdf)



Etude IRSTEA - Septembre 2017 - Synthèse grand public PDF - 370.84 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/etudeirstea_septembre-2017_synthesegrandpublic.pdf)



Aide des élus aux usagers pour la mise en conformité de leur ANC PDF - 116.83 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/aidesdeselusauxusagers_miseenvonformiteanc.pdf)



Guide d'information des usagers sur les installations PDF - 1.91 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/guideinfousagers_installations.pdf)



Note de présentation de l'évaluation environnementale d'un zonage d'assainissement PDF - 213.54 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/notepresentation_evaluationenvironnementalezonageassainissement.pdf)



Fiche d'examen au cas par cas d'un zonage d'assainissement PDF - 98.45 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/ficheexamen_casparcas_zonageassainissement.pdf)

CONTENUS ASSOCIÉS

Rapports de l'observatoire

